

**2024-05/006**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
**Monsieur François CAVALLIER**

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Karine CACHELEUX, Nicolas BAGNIS, Marie MEYER, Cécile AUTRAN, Timothée KOENIG.

**Absents excusés** : Laurent DENIS (Pouvoir à François CAVALLIER), Isabelle DERBES (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Céline PELLISSIER (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Sandrine BUIRON (Pouvoir à Marie MEYER), Aurélie COURANT (Pouvoir à Christiane TANZI), Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Jacques BERENGER).

**Absents** : Sara SUSINI, Jean-Christophe CHAUTARD

**Secrétaire de séance** : Pascale AUGUET-OTTAVY

---

PRESENTS : 14

VOTANTS : 20

---

**ACCEPTATION DU DON DE L'IMMEUBLE SITUE PLACE HONORE BOURGUIGNON**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association du cercle de l'avenir agricole souhaite faire don à la commune de Callian de l'immeuble cadastré F 325, situé place Honoré Bourguignon, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> classé en zone UA.

Le CGCT, et notamment l'article L 2242-1, prévoit que le conseil municipal doit délibérer pour accepter un don effectué à une commune.

Compte tenu de ce qui précède, et en précisant que ce don n'est assorti d'aucune charge, Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation d'accepter ce don.

Le conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a accepté le don de l'immeuble situé place honoré bourguignon cadastré F325 d'une superficie de 54m<sup>2</sup> lassé en zone UA.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents afférents à cette transaction.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 083-218300291-20240521-2024\_05\_06-DE



Callian le 04 mars 2024

Suite à l'assemblée générale du 27 juillet 2020, il a été décidé à l'unanimité de donner tout pouvoir à

Monsieur Yvon AOUIZERATE

Président du Cercle de l'Avenir Agricole à Callian,

afin de faire don à la mairie de Callian de l'immeuble situé place Honoré Bourguignon à Callian.

L'Association Cercle de l'Avenir agricole en est propriétaire.

Président: Yvon AOUIZERATE

Vice-Président Noël REBUFFEL

Secrétaire Christine REBUFFEL

Secrétaire adjoint Etienne FELIX

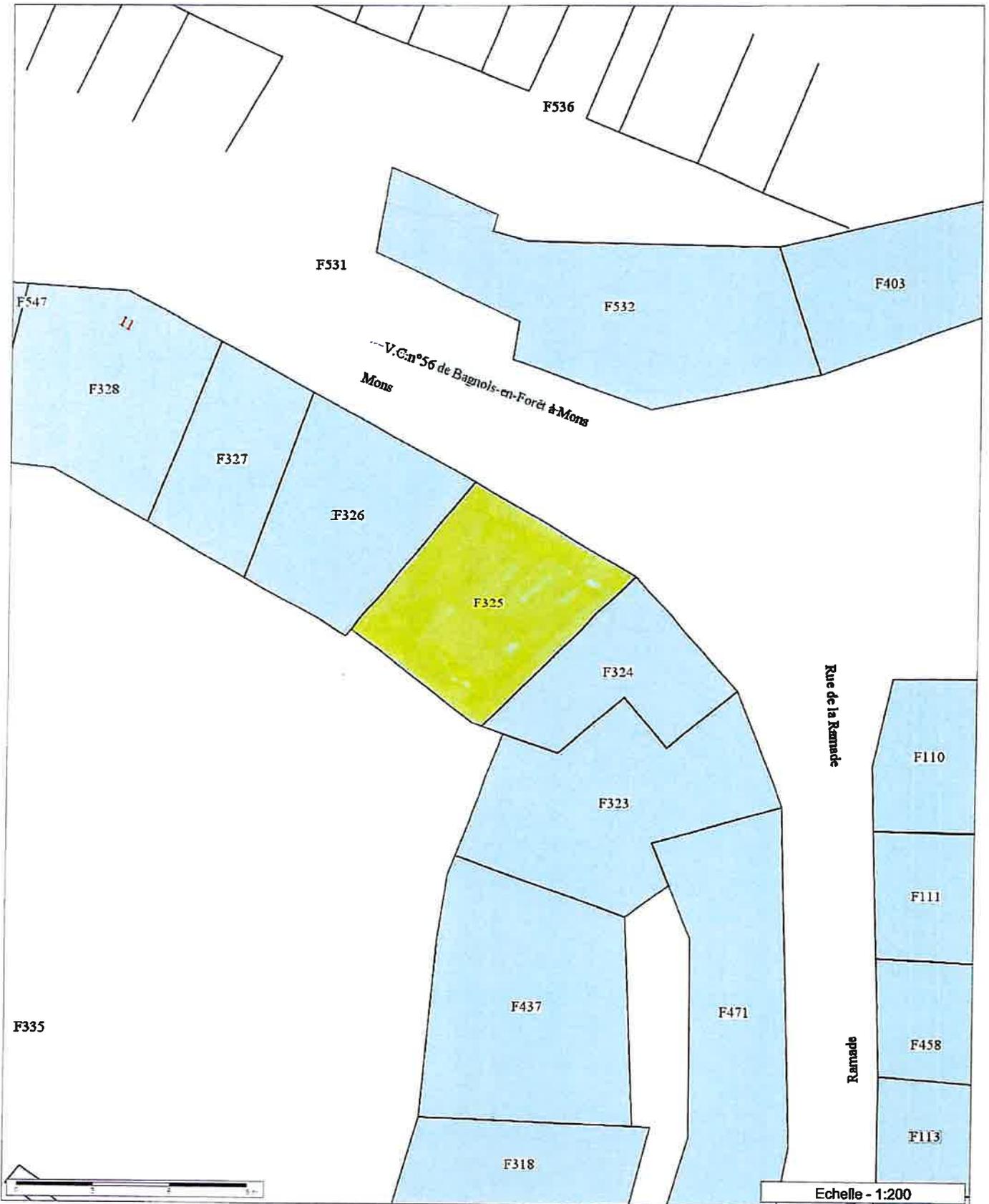
Trésorier Gérard REBUFFEL

Décedé

14. Avril 2023

Trésorier adjoint Daniel UGOLINI

Membres actifs : Patrick AUTRAN, Guy CASTILLON, Pascal GUIGNON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



# Carte d'identité de la parcelle 29 F 325 - CALLIAN

Année MAJ 2023  
 Dép. 83  
 Dir. 0

Commune CALLIAN  
 Section F  
 Parcelle 325

N° de compte +00107  
 Surface 54,00 m<sup>2</sup>  
 Adresse LE VILLAGE  
 Rivoli B103

## Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJJC	Adresse du propriétaire
[P]	CERCLE DE L AVENIR AGRICOLE		PBFC9J	0 PL BOURGUIGNON 83440 CALLIAN
[P] - Propriétaire				

## Locaux

Adresse	N° Invariant + Clé	Démembrement Nature du local Occupation	Local divers Propriétaire	Lots	Sf Pièces	Cat.	Bât	Esc	Niv	N° porte
CERCLE DE L AVENIR AGRICOLE 9 PL BOURGUIGNON 0290031913 D							A	01	00	01001

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

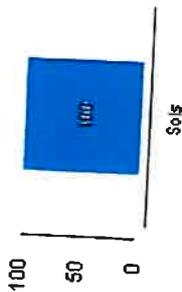
Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le



ID : 083-218300291-20240521-2024\_05\_06-DE

Sols (54 - 100%)

**Contrainte**

- 54 (100%) Droit de Prémption Commercial (DPC)
- 54 (100%) Droit de Prémption Urbain (DPU)
- 54 (100%) Retrait-gonflement des argiles : aléa fort
- 54 (100%) Secteur affecté par le bruit [Cat 4 - 30m] (Infrastructures de Transports Terrestres - Route départementale)
- 54 (100%) Secteur affecté par le bruit [Cat 4 - 30m] (Infrastructures de Transports Terrestres - Route départementale)
- 54 (100%) Zone de sismicité 3 (modérée)

Date acte 31/12/2018  
Primitive

**Document annexe**

- Consultation départementale - A proximité d'une route départementale
- 54 (100%) Règlement Local de Publicité (RLP) - ZPR 1 - Habitation en agglomération

**Prescription**

Diversité commerciale à protéger ou à développer

**Servitude d'utilité publique**

- 54 (100%) PER (PLU) - Zone 2 : Jaune - Zones dans lesquelles les constructions nouvelles sont soumises à la reconnaissance des risques et à la mise en oeuvre de parades adaptées
- 54 (100%) PPR Mv1 (Risque inondation) | Zone bleue - Risque : Effondrements (Date d'approbation : 26/02/1992)
- 54 (100%) SUP AC1 (Assiette) - Périètre des abords : Eglise Notre-Dame de l'Assomption [Monument Inscrit]
- 54 (100%) SUP AC2 (Assiette) - Enceinte du site : Village de Callian et ses abords [Site inscrit et classé]
- 54 (100%) SUP PM1 (Assiette) - Enveloppe des zonages réglementaires - PPR Callian
- 54 (100%) SUP T7 (Assiette) - Zone de protection (Extérieur des zones de déagagement)

**Zone**

- 54 (100%) UA